



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	FORVIA, NEU CP (ID Programme 1665)
Nom de l'émetteur	FORVIA
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	1 300 000 000 EUR Un milliard trois cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	FORVIA AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd KEPLER CHEUVREUX MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	04/09/2025

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01**

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

**Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur
car la réglementation française ne l'impose pas**

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	FORVIA, NEU CP (ID Programme 1665)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	FORVIA
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Financement court terme du Groupe
1.6	Plafond du programme	1 300 000 000 EUR Un milliard trois cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrit en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un NEU CP, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Le programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs possibilités de rachat par l'Émetteur, (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en

		fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). La faculté de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes possibilités de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Optionnel
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR France
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct Placeur(s) : AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd KEPLER CHEUVREUX MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée

		auprès de l'émetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	alexis.tchertkoff@forvia.com +33(0)611206912 arnaud.foucher@forvia.com +33(0)172367023
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
1.28	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	FORVIA
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Société européenne (à conseil d'administration) Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Nanterre
2.3	Date de constitution	01/07/1929
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 23-27 avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE Cedex FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 542005376 LEI : 969500F0VMZLK2IULV85
2.6	Objet social résumé	Aux termes de l'article 3 des statuts, la Société a pour objet : • la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion directe ou indirecte, par prise de participation, par location et tous autres moyens, tant en Europe qu'à l'étranger, de toutes entreprises industrielles, de négoce ou de prestations de services ; • la recherche, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences, procédés et marques ; • la location de tous immeubles nus ou construits ; • l'assistance administrative, financière et technique aux entreprises affiliées ; • l'exploitation des usines et établissements lui appartenant ou qu'elle pourra acquérir ; • la fabrication, l'utilisation et/ou la vente sous toutes leurs formes de ses propres produits ou ceux des entreprises affiliées ; • la production et la commercialisation par quelque moyen direct ou indirect que ce soit de tout produit, accessoire ou équipement, quelle qu'en soit leur nature, destiné à l'industrie et notamment à l'industrie automobile ; • la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations financières, industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêts, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires

		ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société. (Page 430 du document d'enregistrement universel 2024)
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Comptes sociaux au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros) Chiffre d'affaires 58 737 85 382 Services extérieurs (80 141) (108 403) Impôts, taxes et versements assimilés (3 254) (3 854) Salaires et traitements (33 729) (24 778) Charges sociales (7 732) (6 290) Dotations aux amortissements et aux Provisions, (moins reprises) et transferts de charges (2 208) (1 675) Autres produits/(charges) 62 093 58 571 Total des charges et produits d'exploitation (64 971) (86 429) RÉSULTAT D'EXPLOITATION (6 234) (1 047) Produits financiers 927 340 790 245 Charges financières (737 318) (706 623) RÉSULTAT FINANCIER 190 022 83 622 RÉSULTAT COURANT 183 788 82 575 Produits exceptionnels 2 768 2 845 Charges exceptionnelles (10 599) (5 938) RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (7 831) (3 093) Participation des salariés aux fruits de l'expansion 267 (344) Impôts sur les bénéfices 5 926 7 913 RÉSULTAT NET 182 151 87 051 (Compte de résultat : page 398 du document d'enregistrement universel 2024)
2.8	Capital	1 379 625 380,00 EUR Décomposition du capital : A la date de signature de la documentation financière le capital est composé de 197 089 340 actions de 7 euros chacune, entièrement libérées."
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 379 625 380,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de

		référence : Actionnaires au 31/12/2024 Titres % capital (Page 268 du document d'enregistrement universel 2024) Actionnaires : Pool Familial HELLA (8,82 %) Exor (5,05 %) Flottant (86,13 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : L'action Forvia (FRVIA) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris. Elle fait partie des indices CACNext20 (depuis le 18 décembre 2017) et MSCI France (depuis le 30 novembre 2017). ISIN FR0000121147
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : Conseil d'administration (au 31 décembre 2024) : (Page 184 du document d'enregistrement universel 2024) Comité exécutif au 31 décembre 2024 (Page 222 du document d'enregistrement universel 2024) Michel De ROSEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Patrick KOLLER, ADMINISTRATEUR Daniel BERNARDINO, ADMINISTRATEUR Judy CURRAN, ADMINISTRATEUR Penelope HERSCHER, ADMINISTRATEUR Valérie LANDON, ADMINISTRATEUR Jean-Bernard LEVY, ADMINISTRATEUR Denis MERCIER, ADMINISTRATEUR Robert PEUGEOT, ADMINISTRATEUR Esther GAIDE, ADMINISTRATEUR Emmanuel PIOCHE, ADMINISTRATEUR Patrick KOLLER, Directeur général, en charge de la Stratégie Groupe par interim Victoria CHANIAL, Vice-présidente exécutive, Communication, Affaires Publiques et Développement Durable Jill GREENE, Vice-Présidente exécutive, Directrice juridique Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration Olivier DURAND, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe Vincent COUSIN, Vice-président exécutif Sécurité, Cybersécurité, Gestion des Risques et Crises Christophe SCHMITT, Vice-président exécutif, FORVIA Seating, Achats Groupe et Technologies de l'Information Groupe Olivier LEFEBVRE, Vice-président exécutif, Opérations Industrielles et FORVIA Clean Mobility Jean-Paul MICHEL, Vice-président exécutif, FORVIA Interiors Thorsten MUSCHAL, Vice-président exécutif, Amérique du

		Nord et Ventes et Management des Programmes Jean-Pierre SOUNILLAC, Vice-président exécutif, Ressources Humaines Groupe François TARDIF, Vice-président exécutif, Région JIKA (Japon, Inde, Corée du Sud et Asie du Sud-Est) et FORVIA Clarion Electronics Christel BORIES, ADMINISTRATEUR Martin FISCHER, Directeur général adjoint Michael BOLLE, ADMINISTRATEUR Nicolas PETER, ADMINISTRATEUR Chuan MA, Vice-Président exécutif, Chine
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes Françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/05/2025
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : ERNST & YOUNG Audit Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex 92037 La Défence FORVIS MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Document d'enregistrement universel 2024 : -Comptes consolidés : page 423 à 426 -Comptes sociaux : page 398 à 422 document d'enregistrement universel 2023 : -Comptes consolidés : page 151 à 157 -Comptes sociaux : page 171 à 192
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	https://www.forvia.com/newsroom
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur FORVIA

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme FORVIA, NEU CP	Monsieur Martin FISCHER, CEO, FORVIA
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme FORVIA, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	04/09/2025 , NANTERRE 

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ²	<u>Assemblée générale 2025</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2024 <u>Assemblée générale 2024</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2023
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2025	Document d'enregistrement universel https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20459
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17366